

CANADA

II

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PÉROU À L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE DU CANADA AU PÉROU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° (D): 6-41/4

LIMA, 5 juin 1957.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 48 de votre Ambassade, en date du 25 avril dernier, par laquelle il était déclaré que les Canadian Pacific Airlines, l'entreprise désignée par le Gouvernement Canadien, se proposent de prolonger leurs services de Lima jusqu'à Santiago et, en conséquence, demandent par l'entremise de votre Mission la modification de la section I de l'Annexe à l'Accord du 18 février 1954 relatif aux services aériens entre le Pérou et le Canada par l'insertion des mots "Santiago (Chili)" immédiatement après les mots "Buenos-Aires (Argentine)" ajoutés en vertu de la Résolution Suprême (n° 254, en date du 22 août 1955.)

En réponse, j'ai le plaisir de vous faire connaître que cette requête ayant été transmise au Ministre de l'Aviation, celui-ci, par une communication en date du premier de ce mois, a exprimé son assentiment. En conséquence, par la présente Note et en vertu de l'Article XI de l'Accord ci-dessus, la modification à l'étude est agréée.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute et digne considération.

Président du Conseil des Ministres et
Ministre des Affaires étrangères
MANUEL CISNEROS

Son Excellence

Monsieur H. E. Benjamin Rogers
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire du Canada,
LIMA.

Fait à Lisbonne, les 24 et 30 avril 1957

En vigueur le 30 avril 1957